

Les Bruxellois proches d'un compromis à la belge sur les allocations familiales

“Aux vœux de la fédération bruxelloise du PS, Laurette Onkelinx a fait un peu de musculation, histoire de réaffirmer son autorité. Mais force est de constater que les choses lui échappent de plus en plus...”

Une source socialiste

■ Ce jeudi, l'exécutif bruxellois recevra les conclusions d'une équipe de chercheurs au sujet des allocations familiales dans la capitale.

■ En Wallonie, le dossier sera voté mercredi prochain.

La reprise des négociations ministérielles au sujet des allocations familiales dans la capitale, officialisée jeudi dernier à l'issue du gouvernement bruxellois, entre dans le dur. Ce jeudi, une équipe de chercheurs issus de la VUB, de l'Université d'Anvers et de la revue scientifique “Brussels Studies” vient présenter aux membres de l'exécutif bruxellois leurs conclusions visant à dégager – enfin – un modèle d'allocations familiales pour les ménages bruxellois qui soit le plus équilibré possible.

Pour rappel, contrairement à la Wallonie et à la Flandre, la Région bruxelloise n'est pas encore parvenue à fixer un modèle pour cette branche de la Sécu qui sera régionalisée dès janvier 2019.

Il s'agit d'une conséquence directe de la sixième réforme de l'Etat. Après une période de fâcheuse “crisette” intragouvernementale de plusieurs semaines, les ministres bruxellois se sont donc mis d'accord jeudi dernier pour créer les conditions... d'un potentiel accord. Ce dossier des allocations, capital aux yeux des familles bruxelloises, cristallise non seulement les intérêts électoraux mais aussi les postures philosophiques des partis de la coalition Vervooort, PS et CDH en tête.

Faire coexister deux modèles ou basculer

Pour faire court, le PS, Défi ainsi que les partis flamands de la majorité en place voudraient un modèle unique d'allocation. De son côté, le CDH défend la position selon laquelle le nouveau système d'allocation devrait se focaliser uniquement sur les futurs parents, après 2019-2020 donc. S'il y a consensus au sein de l'exécutif pour supprimer le principe des rangs (montants différents entre les premier, deuxième et troisième enfants, etc.), le CDH bruxellois défend en fait un modèle plus proche de ceux

privilegiés en Wallonie et en Flandre.

Tandis que le CDH prône, par ailleurs, un montant de base par enfant de quelque 150 euros dans la capitale, le PS propose un montant de base plus bas, permettant de dégager des moyens pour les familles socialement plus fragiles. Reste cette question qui, jusqu'à présent, divise la majorité gouvernementale bruxelloise: faut-il faire perdurer les deux systèmes, ancien et nouveau, selon que l'enfant soit né avant ou après le 1^{er} janvier 2019, ou faire basculer l'ensemble des ménages bruxellois dans le nouveau dispositif à partir de cette même date? Pour le CDH, un tel basculement est tout bonnement impayable. Faux, rétorquent les autres partis de la majorité qui s'appuient, entre autres, sur le soutien – de poids – du numéro 2 de l'exécutif bruxellois et ministre du Budget, Guy Vanhengel (Open VLD).

Du “coup” de Lutgen à la “menace” d'Onkelinx

A plusieurs reprises, celui qui tient les cordons de la bourse de la Région n'a pas manqué de rappeler son opposition farouche à la précipitation et à la prise de risques juridiques. “Il n'y aurait rien de déshonorant à dire qu'après examen, nous avons décidé, sous cette législature-ci, de ne pas opérer de changement”, avait-il ainsi déclaré jeudi dernier. Outre l'échéance de Pâques comme horizon d'atterrissage souhaité, le gouvernement bruxellois s'est fixé un canevas de travail pour les prochaines semaines. Il a sollicité, auprès de deux bureaux d'avocats, une analyse juridique de l'avis du Conseil d'Etat à propos des décisions wallonne et flamande (lire ci-contre) de faire coexister deux dispositifs.

Pour le PS et les autres partis de la coalition Vervooort – excepté le CDH donc –, le basculement reste une condition absolue à un quelconque accord. Pour le CDH, c'est le montant de base de 150 euros au mi-

nimum par enfant et sa logique sous-jacente qui prime avant tout. Si le fameux “coup” du président du CDH, Benoît Lutgen, n'était pas passé par là le 19 juin dernier, il y a fort à parier que les partenaires

de la majorité bruxelloise auraient plus aisément trouvé un terrain d'entente. Il y a dix jours, lors des vœux de la fédération bruxelloise du PS aux militants socialistes, sa présidente, Laurette Onkelinx, avait menacé le partenaire CDH d'une majorité alternative au parlement régional en cas de blocage au gouvernement sur les allocations familiales. “Elle a fait un peu de musculation, histoire de réaffirmer son autorité. Mais force est de constater que les choses lui échappent de plus en plus...”, confie une source socialiste. Il est vrai que cette menace brandie par Laurette Onkelinx a été plutôt mal accueillie par le ministre-Président Vervooort. Déjà abimées à la suite de “l'affaire Mayeur”, les relations entre les deux socialistes sont aujourd'hui plus que tendues.

A l'approche du scrutin régional, Rudi Vervooort sait, par ailleurs, qu'il n'a strictement aucun intérêt à précipiter son gouvernement en affaires courantes. Ainsi, un accord tenant compte des deux conditions absolues précitées paraît aujourd'hui “plus que défen-

dable” aux yeux des partenaires de la coalition Vervooort... Quitte à opter pour un bon vieux compromis à la belge.

Alice Dive

Conseil d'Etat

Au Nord comme au Sud du pays

Egalité de traitement. A la mi janvier, le Conseil d'Etat avait recalé tour à tour les projets d'allocations familiales en Wallonie et en Flandre. Les deux réformes prévoient en effet cette même disposition qui coïncide : une différence de traitement entre les enfants nés avant et ceux nés après 2019. Concrètement, les couples qui ont déjà deux enfants et qui élargiraient leur famille après le 1^{er} janvier 2019 perdraient jusqu'à 95 euros d'allocations par mois, tandis que ceux qui auraient un premier enfant après cette date verraient leurs allocations augmenter de 70 euros. En Wallonie, le Conseil d'Etat n'avait pas accepté l'argument budgétaire qui justifiait cette différence de traitement. **Al. D.**

A l'approche du scrutin régional, M. Vervooort sait qu'il n'a aucun intérêt à précipiter son gouvernement en affaires courantes.

TYPE DE MONTANT

ÂGE/STATUT/REVENUS

1^{er} ENFANT2^e ENFANT3^e ENFANT et
LES SUIVANTSREVENUS
ANNUELS
BRUTS
DU MÉNAGE**PROJET DE MODÈLE BRUXELLOIS** (POUR TOUS LES ENFANTS, DE 2019 À 2024)

ENFANT UNIQUE SI REVENUS > 31 000 €	de 0 à 24 ans	125 €	-	-
TOUS, Y COMPRIS L'ENFANT UNIQUE, SI REVENUS < 31 000 €	de 0 à 11 ans	140 €	140 €	140 €
TOUS, Y COMPRIS L'ENFANT UNIQUE, SI REVENUS < 31 000 €	de 12 à 17 ans	150 €	150 €	150 €
TOUS, Y COMPRIS L'ENFANT UNIQUE, SI REVENUS < 31 000 €	18-24 ans si étudiant en secondaire ou demandeur d'emploi	150 €	150 €	150 €
TOUS, Y COMPRIS L'ENFANT UNIQUE, SI REVENUS < 31 000 €	18-24 ans si étudiant dans le supérieur	160 €	160 €	160 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS < 31 000 €	de 0 à 11 ans	40 €	70 €	110 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS < 31 000 €	de 12 à 17 ans	50 €	80 €	120 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS < 31 000 €	18-24 ans si étudiant en secondaire ou demandeur d'emploi	50 €	80 €	120 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS ENTRE 31 000 et 45 000 €	de 0 à 11 ans	0 €	25 €	72 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS ENTRE 31 000 et 45 000 €	de 12 à 17 ans	0 €	25 €	72 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS ENTRE 31 000 et 45 000 €	18-24 ans si étudiant en secondaire ou demandeur d'emploi	0 €	25 €	72 €

REVENUS
ANNUELS
BRUTS
DU MÉNAGE**MODÈLE WALLON** (POUR LES ENFANTS À NAÎTRE)

TAUX DE BASE POUR TOUS	0-18 ans	155 €	155 €	155 €
TAUX DE BASE POUR TOUS	18-24 ans	165 €	165 €	165 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS	< 30 000 €	+55 € (65 € si invalide)	+55 € (65 € si invalide)	+55 € (65 € si invalide)
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS	Entre 30 000 et 50 000 €	+25 €	+ 25 €	+ 25 €
SUPPLÉMENTS FAMILLES NOMBREUSES	moins de 30 000 €	-	-	+ 35 €
SUPPLÉMENTS FAMILLES NOMBREUSES	Entre 30 000 et 50 000 €	-	-	+ 20 €

REVENUS
ANNUELS
BRUTS
DU MÉNAGE**MODÈLE FLAMAND** (POUR LES ENFANTS À NAÎTRE)

TAUX DE BASE POUR TOUS	Tous	160 €	160 €	160 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS	moins de 30 144 €	+50 €	+ 50 €	+ 80 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS	Entre 30 144 et 60 000 €	0 €	0 €	+ 60 €